**DELIBERATION N° 2009/06-12 - AMENAGEMENT DU HAUT-DES-RONCES : PRISE EN COMPTE D'UNE MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

Par délibération n° 2008/02-11 du 11 février 2008, le Conseil Municipal de Ludres a donné son accord pour la vente d'un ensemble de parcelles lui appartenant sur le site du Haut-des- Ronces à la Société S.O.F.I.A.

Celle-ci avait déposé une demande de permis d'aménager le 10 octobre 2007, et a obtenu un arrêté d'accord le 6 mars 2008.

Suite à une demande de transfert d'autorisation, la Société FRANK IMMOBILIER s'est substituée à l'Entreprise S.O.F.I.A en tant que pétitionnaire par arrêté du 3 mars 2009.

Ce transfert ne modifie ni le contenu du dossier ni le projet de vente des terrains appartenant à la commune de Ludres.

Cependant, il convient de substituer dans l'ensemble des décisions à prendre dans cette affaire le nom de FRANK IMMOBILIER à celui de S.O.F.I.A.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la substitution de la Société FRANK IMMOBILIER à l'Entreprise S.O.F.I.A, signataire du compromis de vente relatif aux terrains communaux situés au Haut-des-Ronces dans tous les documents correspondants et à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur la vente à la Société FRANK IMMOBILIER des terrains du Haut-des-Ronces énumérés dans la délibération n° 2008/02-11 du 11 février 2008.